

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 3 juin 2024 à 20h00.

Sont présents: Christian Beaulieu, Gilles Saint-Pierre et Carl Desrosiers.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 6 personnes présentes dans la salle.

### **Ouverture de la séance**

#### **2024-102 Lecture de l'ordre du jour**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

#### **Remise et présentation de la chaise des générations par les élèves de l'école Saint-Rosaire**

#### **2024-103 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

#### **2024-104 Lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2024**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

#### **2024-105 Assemblée publique – Dérogation mineure**

L'inspecteur présente la demande de M. Bruno Plourde. La nature de la demande vise à autoriser la construction d'un garage de 9.14m par 8.53m à une distance de 15m de la ligne avant du terrain alors que le bâtiment doit être implanté à 20m tel que demandé à l'article 126 du règlement de zonage #2013-270 de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le requérant est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande créerait un préjudice majeur au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain n'est pas suffisante pour pouvoir respecter la distance exigée par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins qui sont loin de l'emplacement visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure de M. Bruno Plourde, tel que recommandé par le CCU.

### **Correspondance citoyenne**

#### **2024-106 Tire de tracteurs antiques – Demande de commandite et autorisation de permis de boisson**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien est en accord avec la tenue de l'activité de tire de tracteurs antiques, et n'a aucune objection concernant l'émission d'un permis de boisson pour cette activité, qui se tiendra le 10 août 2024. La Municipalité contribue à l'activité en allouant une heure environ pour le nivelage de la piste, si besoin.

**2024-107 Accepter les comptes du mois de mai 2024**

La liste des comptes du mois de mai est classée aux archives à la section *Ressources financières* sous le numéro **05-301** et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de mai au montant de 73,949.03\$, incluant Atelier Gaétan Fournier 46.44\$, Dickner 271.65\$, Fonds d'information sur le territoire 42.00\$, Linde 91.52\$ et Toromont 418.18\$, et en autorise le paiement.

**2024-108 Refinancement – Affectation de 60,000\$ du fonds général**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'affecter 60,000\$ du fonds général au paiement de l'emprunt à refinancer, échéant le 19 août 2024.

**Projets et adoption de règlements :**

**2024-109 Adoption du règlement 2024-363 établissant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables**

ATTENDU QU'en vertu des articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien souhaite encourager l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE, le 17 mai 2018, le conseil avait adopté le Règlement 2018-309 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mai et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par France Michaud, conseillère;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien adopte le règlement # 2024-363 *Établissant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.*

**Le conseil municipal décrète ce qui suit :**

**Article 1 But du règlement**

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

**Article 2 Résumé des conditions du programme**

Les produits d'hygiène durables qui peuvent être remboursés par le programme sont :

- Coupes menstruelles et les disques menstruels;
- Culottes menstruelles réutilisables;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Protège-dessous réutilisables;
- Protections réutilisables pour l'incontinence;
- Pochette ou sac de transport;
- Papier hygiénique lavable.

**Article 3 Modalités et conditions d'admissibilité**

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50% du coût d'achat avant taxes, jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

- Est admissible au programme tout achat d'une valeur minimale de 50 \$, avant taxes.
- Pour être admissibles à la subvention, les produits doivent avoir été achetés dans un commerce québécois ayant une adresse au Québec.

Pour avoir droit à cette aide financière, la personne pour qui les produits ont été achetés doit obligatoirement résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien.

- Une personne résidant à Saint-Valérien peut effectuer une demande pour une chaque personne à charge dont il a la garde et qui réside sous le même toit.

Le dépôt de la demande ne doit pas dépasser 360 jours (12 mois) après la date d'achat des produits d'hygiène durables.

Une seule subvention sera accordée par personne par période de 3 ans. Ce délai de 3 ans est calculé à partir de la date de la facture transmise lors du dépôt de la demande d'aide la plus récente. Le fait de ne pas obtenir le montant maximal de l'aide financière prévue au présent règlement n'est pas un motif suffisant pour déposer une nouvelle demande d'aide.

#### **Article 4 Documents à fournir**

- La ou les factures originales d'achat (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetés d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention.) La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total).
- Une copie d'une preuve de résidence de la personne qui fait la demande ou de la personne à charge. Pièces justificatives acceptées :
  - Permis de conduire valide;
  - Compte de taxes récent;
  - Facture de services récents (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.);
  - Bulletin scolaire.
- Dans le cas où la demande est faite pour une personne à charge, un document indiquant le lien entre cette personne et la personne qui fait la demande doit être fourni. Pièces justificatives acceptées :
  - Certificat de naissance de la personne à charge
  - Document de l'école où la personne à charge est inscrite indiquant son nom et le nom de l'adulte responsable
  - Autre document légal indiquant que cette personne exerce la charge de tuteur;

#### **Article 5 Budget alloué**

Pour l'application du présent règlement, la Municipalité appropriée à même son budget annuel un montant qui est déterminé lors de l'adoption du budget.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité, sont présentées quand le budget alloué annuellement est entièrement épuisé.

Une personne dont la demande est refusée faute de fonds pourra renouveler sa demande l'année suivante à condition que toutes les conditions prévues à l'article 3 soient toujours respectées.

#### **Article 6 Analyse des demandes**

Les demandes sont analysées par ordre d'arrivée. Si une demande est incomplète, le demandeur en est informé. L'analyse débute lorsque le dossier est complet.

Les demandes complètes et répondant aux critères d'admissibilité se verront octroyer l'aide financière selon la date à laquelle elles sont réputées complètes, et ce, jusqu'à ce que le budget disponible soit épuisé.

#### **Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2024.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

### **Voirie, égout et services**

- 2024-110 Autorisation de paiement – Bris boîtes aux lettres**  
Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement de 114.96\$ chacun à M. Sébastien Landry-Cimon et à Mme Hélène Landry-Lavoie pour le remplacement de leurs boîtes aux lettres.
- 2024-111 Autorisation – Réparation de la niveleuse**  
Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission du Centre du camion Denis au montant de 5,315.13\$<sup>+tx</sup> pour la réparation de la niveleuse.
- 2024-112 Niveleuse dans les chemins secondaires – Mandat de gestion par le directeur des travaux**  
Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de mandater Bruno Marin, directeur des travaux, pour déterminer le nombre d'interventions de nivelage requises dans les routes de gravier, basé sur l'état de chacune, en privilégiant des interventions ciblées. Les interventions devront être consignées dans un registre et un rapport devra être présenté au Comité Voirie à la fin de la saison estivale.
- 2024-113 Soumission Multi-Lignes de l'Est et autorisation de travaux – Marquage routier**  
Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Multi-Lignes de l'Est au montant de 5,482,97\$<sup>+tx</sup> pour le marquage routier.
- 2024-114 Autorisation d'achat et travaux – Modifications pour corriger le débit et affectation Réserve égout**  
Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux au montant estimé de 8,000\$<sup>+tx</sup> à 10,000\$<sup>+tx</sup> pour le rehaussement de la sortie de l'effluent de l'étang #2 et d'affecter un montant équivalent de la Réserve Égout pour payer cette dépense.
- 2024-115 Autorisation remplacement des poubelles et tables de pique-nique aux parcs municipaux**  
Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement des équipements extérieurs dans les parcs municipaux : un maximum de 3 tables de pique-nique seront remplacées par un modèle équivalent au coût de 137.99\$ chacune et les poubelles extérieures par des barils recyclés munis de couvercles au coût de 145\$ chacun.
- 2024-116 Autorisation d'achat pour 4 affiches de sécurité**  
Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 4 affiches de sécurité à 285\$<sup>+tx</sup> pour installation en bordure du fossé de la cour du garage municipal.

## Loisirs et culture

### 2024-117 **Autorisation d'appliquer des mesures visant à contrer la violence et l'intimidation au sein des locaux municipaux – OBNL Centre Communautaire**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE le *Code d'éthique et de déontologie* est essentiel afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, le CA de l'OBNL du Centre communautaire a rapporté certains événements s'étant déroulés au sein d'un bâtiment municipal et allant à l'encontre dudit Code;

ATTENDU QUE toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. (Articles 4 et 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et Article 35 du *Code civil du Québec*);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a délégué, par résolution, le pouvoir de gestion des activités ayant lieu au Centre communautaire au CA de l'OBNL du Centre communautaire de Saint-Valérien;

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Valérien se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux du Centre communautaire:

1. à tout individu, groupe d'individus ou organisme ayant un comportement social inadéquat grave, tel que violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement psychologique ou vandalisme;
2. à tout individu, groupe d'individus ou organisme qui récidive avec de tels comportements malgré la réception d'un ou plusieurs avis écrits.

La Municipalité de Saint-Valérien délègue aussi ce droit au Conseil d'administration de l'OBNL du Centre communautaire qui a la responsabilité de la gestion des espaces et de la coordination des activités du Centre communautaire.

## Sécurité civile

**Correspondance générale : AGA de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent**

## Divers

### 2024-118 **Nomination Magali Savoie – Greffière-trésorière adjointe**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer Mme Magali Savoie à titre de greffière-trésorière adjointe.

### 2024-119 **Adoption – politiques prévention en santé et sécurité du travail**

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'adopter les politiques suivantes dans le cadre du Programme de prévention : politique en matière de santé et sécurité du travail, politique de déclaration des lésions professionnelles, politique d'assignation temporaire

et politique de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail.

**2024-120 Autorisation de dépenses – Congrès du FQM**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement de l'inscription et des frais de déplacement de M. Robert Savoie, maire, au montant estimé de 1,900\$ pour sa participation au Congrès 2024 de la FQM, sur réception des pièces justificatives.

**2024-121 Rémunérations additionnelles**

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 40\$ à Ghislain Blais pour 1 présence au Comité consultatif d'urbanisme et au Comité Voirie, 40\$ à Christian Beaulieu pour 1 présence au Comité Municipal de Sécurité Civile et au Comité Voirie et 85,50\$ à Gilles St-Pierre pour deux participations au CCU et kilométrage pour son déplacement à l'AGA de Terfa.

**2024-122 Modification Annexe C**

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'approuver les modifications à l'annexe C du manuel des employés et d'en appliquer les dispositions modifiées, rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Période de questions**

La levée de la séance est proposée à 21h15 par Carl Desrosiers et acceptée à l'unanimité.

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

\_\_\_\_\_.

---

Maire

---

Date